

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE A VINGT HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBÉE Alain ; CAUBET Fabienne ;
DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; GESTAS Marion ; LARRIEU
Aloïs ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

ARIOLI Nicole ; BOSC hervé ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ; LANASPEZE
Julien ; PERISSAS Mélanie

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubée

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

Le procès-verbal du 18 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non décisions de préemption de 26 à 28

La décision N°08/2023 relative à une demande de subvention pour amendes de police

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 031-213100803-20231016-DM08_2023-AU



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DM 08/2023

Département de la
Haute Garonne

DECISION DU MAIRE

Arrondissement de
SAINT GAUDENS

DEMANDE DE SUBVENTION –AMENDES DE POLICE Au CONSEIL DEPARTEMENTAL 31



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre de la proposition d'opération au programme annuel des amendes de police, le conseil départemental de la Haute-Garonne peut contribuer au financement de la signalisation routière

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 en vue d'aider au financement des équipements de signalisation

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant de 31395.74HT de la dépense totale de l'acquisition (suivant devis joints) plafonné à 30 000 euros HT avec un taux de 30%.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Alain BOUBEE



MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCAION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le lundi 23 octobre 2023
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation PV du 18 septembre 2023

Non Dia de 26 à 27

- Point N°1 - Affaires immobilières - convention d'occupation terrain Blajan
- Point N°2 - Finances-fiscalité - DGF- calcul voirie-abattoirs
- Point N°3 - Finances - DM- Parcelles PREVILLES
- Point N°4 - Marché public - Aménagement urbain et paysager tranche 1
Désignation du titulaire
- Point N°5 - Personnel - Convention de participation en santé
- Point N°6 - Personnel- Convention prévoyance
- Point N°7 - Personnel - Lignes directrices
- Point N°8 - Personnel-Taux promus - promouvables
- Point N°9 - Village vacances et camping - tarifs
- Point N°10 - Village vacances - convention SDIS

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 19 octobre 2023

Le Maire



Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient rajoutés

- Il s'agit d'une embauche en contrat aidé parcours emploi compétence
- et du portage natura 2000

La demande d'ajout est votée et approuvée à l'unanimité

**POINT N°1 – AFFAIRES IMMOBILIERES –
CONVENTION D'OCCUPATION TERRAIN BLAJAN**

En raison de travaux opérés sur ses terrains de football, la commune a instauré un partenariat avec la commune de Blajan pour l'accueil des utilisateurs.

Celui-ci est matérialisé par une convention dont monsieur le Maire a exposé les termes.

La mise à disposition du terrain à Blajan est gracieuse, seules les charges financières dites charges d'alimentation seront remboursées par la commune de Boulogne-sur-gesse à la commune de Blajan.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité

A approuvé les termes de la convention d'occupation temporaire

Et dit que les frais d'eau et d'électricité seraient pris en charge par la commune sur présentation de justificatifs.

POINT N° 2 – FINANCES – FISCALITE – DGF – CALCUL VOIRIE – ABATTOIRS

La commune a classé dans son domaine public par délibération N°51/2022 les parcelles ZD101 ; ZD121 ; ZD124 issues de la nouvelle division foncière de la réorganisation des abattoirs. Ces voies constituent la desserte actuelle des abattoirs .

La longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte dans le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR), qui est une composante de la DGF versée aux communes.

Il convient donc de préciser le ml de cette voirie classée, en l'occurrence 37ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité cette précision nécessaire au calcul de la DGF.

POINT N° 3 – FINANCES DM N°1 PARCELLES PREVILLE

L'acquisition des parcelles situées route d'Auch auprès la 5C, à savoir ZD 100 ; 62 et 68 décidée le 3 mars à l'euro symbolique nécessite une écriture destinée à entrer la valeur estimée du bien , à savoir 56 999 euros.

Une décision modificative budgétaire a été faite en conséquence

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal.

POINT N° 4 - MARCHE PUBLIC -AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER TRANCHE 1

Il a été rappelé que la tranche 1 du marché public – aménagement paysager urbain et paysager , a été lancée le 10 juillet après approbation du cahier des charges par l'assemblée. Les offres recueillies étant supérieures à l'estimation prévisionnelle du maitre d'œuvre, une négociation par voie électronique a été entreprise.

L'analyse du maitre d'œuvre a été présentée en commission des marchés, laquelle a statué pour le choix suivant :

Entreprise désignée : SAS JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES

Pour un montant de : 467 287,75 € HT

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

- **la décision de retenir la société SAS jean LEFEBVRE MIDI- PYRENEES pour un montant de : 467287,75 € HT**

POINT N° 5 PERSONNEL – CONVENTION EN PARTICIPATION SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2023,

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé ;c elle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement a décidé d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 , étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€ mois et par agent.

POINT N° 6 PERSONNEL- CONVENTION PREVOYANCE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité a décidé d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixé à : 7 euros

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , à l'unanimité a décidé

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent .

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

POINT N° 7 PERSONNEL - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
--

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021, après avis du comité technique.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions réglementaires apportées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, chaque collectivité ou établissement public élabore des LDG afin de formaliser sa politique des ressources humaines pour une durée pluriannuelle de six ans maximum.

Les LDG recouvrent deux volets et doivent :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC),
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Maire a présenté le dossier socle dont il organisera les modalités de communication auprès des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier socle , a approuvé à l'unanimité l'application des lignes directrices à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

POINT N° 8 PERSONNEL – TAUX PROMUS- PROMOUVABLES

Il est rappelé que le 22 septembre 2016 , le conseil municipal avait déterminé le taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires pour les avancements de grade à 100%.

Monsieur le Maire a proposé de maintenir ce taux après avis du comité social territorial et de réviser l'énoncé de la précédente délibération, lesquels ciblaient certains emplois aujourd'hui obsolètes, en l'élargissant à tout emploi ;

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal ,sur le rapport de Monsieur le Maire,

A Décidé à l'unanimité :

- **De fixer à 100% le taux promus-promouvables pour tous les grades de la fonction publique territoriale accessibles aux agents présents de la collectivité territoriale de Boulogne-sur-gesse .**

Ce taux est adopté pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

POINT N° 9 VILLAGE VACANCES ET CAMPINGS – TARIFS

TARIFS 2024 : CAMPING

➤ **Forfait Grand Confort :**

Le forfait grand confort se décompose en 1 contrat d'un an. Le paiement sera exigé en début de chaque période (mensuel ou trimestriel) et n'est pas calculable au prorata des jours passés dans le camping :

1^{er} janvier – 1^{er} avril – 1^{er} juillet – 1^{er} octobre.

Libellés	Hors-taxes	TVA 10%	T.T.C
Tarif trimestriel	409.09	40.91	450
Tarif annuel	1636.36	163.64	1800

➤ **Forfait Annuel Simple :**

Libellé	Hors-taxes	TVA 10%	TTC
Tarif de base (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	748.18	74.82	823
Garage mort (du 1 ^{er} Janvier au 31 mars et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre)	342.73	34.27	377
Total annuel	1090.91	109.09	1200

Un compteur défalqueur doit être placé par le titulaire du forfait, pour le remboursement des dépenses d'électricité (0.30 kW).

Pour toute location d'emplacements : accès Piscine, Mini-Golf et Pédalo Inclus lors des périodes d'ouverture des activités.

	<u>BASSE SAISON</u> Du 01/04/2024 Au 30/06/2024 Et Du 01/09/2024 Au 30/09/2024	<u>HAUTE SAISON</u> Du 01/07/2024 Au 31/08/2024
<u>Tarif journalier</u>		
Adulte et + 12 ans	3 €50	4 €50
Enfant de 3 à 12 ans	2 €	3 €
Emplacement tente	2€50	3€50
Emplacement caravane	3€50	4€50
Camping-car		
Supplément voiture	2,50€	3,50€
Supplément animal	2€	2€
Branchement électrique caravane	4€	4€
Camping-car		
Branchement électrique Tente	3€	3€
Forfait semaine	95€	115€
Vidange Camping-Car Extérieur	3€	3€

TARIFS VILLAGE VACANCES



Formule de location - Chalets 6 places

Mensuel	430€ (Hors Juillet/Aout)			
	<u>Basse saison</u>	<u>Vacances Scolaires</u>	<u>Haute Saison</u>	<u>Très Haute Saison</u>
	01/01/2024 au 05/07/2024 -- 02/09/2024 au 31/12/2024 (Hors Vacances Scolaires)	10/02/2024 au 10/03/2024 -- 06/04/2024 au 05/05/2024 -- 19/10/2024 au 03/11/2024 -- 21/12/2024 au 05/01/2024	06/07/2024 au 26/07/2024 – 24/08/2024 au 01/09/2024 Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes	Du 27/07/2024 au 23/08/2024 Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes
1 Nuitée	80,00 €	85,00 €	110,00 €	120,00 €
2 Nuitées	120,00 €	130,00 €	190,00 €	210,00 €
3 Nuitées	160,00 €	170,00 €	260,00 €	290,00 €
4 Nuitées	200,00 €	210,00 €	320,00 €	365,00 €
5 Nuitées	235,00 €	250,00 €	380,00 €	440,00 €
6 Nuitées	270,00 €	290,00 €	440,00 €	515,00 €
7 Nuitées	285,00 €	330,00 €	495,00 €	585,00 €

/Remise de 10% appliquée pour deux semaines ou plus de locations consécutives pour le même chalet

/Offre Groupe : 10% de réduction pour la réservation dès 2 nuits d'un minimum de 5 chalets

/Offre Parrainage : 25€ offerts pour le Parrain et 25€ offerts pour le Filleul (Offre valable à partir d'une semaine de séjour) - Possibilité de parrainer jusqu'à 4 personnes

/Animaux : animaux acceptés avec supplément de 2€/jour/animal ou 30€/mois pour un séjour mensuel

Taxe de séjour non incluse : 0.22€/adulte/nuit

Caution : Une caution matérielle est demandée de 300€/chalet et 100€ de caution ménage (chèques ou empreinte bancaire)

Prestations

Accès gratuit suivant période d'ouverture : piscine municipale, tennis, mini-golf, pédalos et animations

Accès gratuit WIFI à l'accueil

Electricité

Les charges d'électricités sont à la charge du locataire d'Octobre à Mai suivant deux modalités :

/Séjours jusqu'à 6 nuits et Séjour débutant ou se terminant le Dimanche et Lundi : forfait de 6€/nuit

/Séjours d'une durée supérieure à 6 nuits : à la consommation réelle à 0.30€/kWh

Arrivées

Juillet/Aout : Les arrivées se font le samedi entre 16h et 19h30 et les départs le samedi entre 8h et 10h

Hors été : Arrivée à partir de 16h, départ 10h sauf option départ tardif

➤ **TARIFS 2024 sur les ventes annexes :**

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX TTC
Location de draps (par lit)	10 €
Location four (La semaine/ séjour)	15 €
Nettoyage couette	16 €
Nettoyage housse clic-clac	23 €
Forfait nettoyage (par chalet)	70 €
Perte de Clés	30 €
Serviettes grammage 550 brodée Lac Selon taille	15€, 23€ ou 35€
Départ Tardif (jusqu'à 17h) Hors Juillet Aout	10€
Animal	2€/jour/animal

TARIF 2024 : OFFRES SUPPLEMENTAIRES

Offre Groupe : 10% dès la réservation pour 2 nuits d'un minimum de 5 chalets

Offre Comités d'Entreprises : 10% aux adhérents des CE conventionnés sans allotement

Offre Entreprise : 10% aux employés des entreprises conventionnées sans CE

Offre Parrainage : 25€ offert pour le Parrain et 25€ Offert pour le Filleul (Offre valable à partir d'une semaine de séjour) -Possibilité de parrainer jusqu'à 4 filleuls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les tarifications ci-dessus.

POINT N° 10 VILLAGE VACANCES ET CAMPINGS – CONVENTION SDIS

Le SDIS est amené pour des besoins de formations à fréquenter de manière ponctuelle le village vacances.

Il a été proposé d'instaurer un partenariat et des tarifs appropriés à ces séjours.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention liant le SDIS au village vacances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité les termes de la convention de partenariat et d'allotement SDIS-Village Vacances le Lac.

POINT N° 11 CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* ».

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou le département).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Il a été ainsi proposé la création d'un poste d'adjoint aux services techniques dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* »

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité a décidé :

- **la création d'un poste de adjoint technique à compter du 2 novembre 2023 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif Parcours Emplois compétences**

POINT N° 12 ENVIRONNEMENT - PORTAGE NATURA 2000

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique, et dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ses territoires.

Les deux textes fondateurs de Natura 2000 sont les directives européennes « oiseaux » (1979 et 2009) et « habitat-faune-flore » (1992).

Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces directives forment donc le réseau Natura 2000.

La commune est à ce jour structure porteuse de l'animation du site côtes de bieil et Montoussé.

Ce site abrite des espèces et faune à protéger : Lucane cerf volant, grand capricorne, l'Azuré du serpolet et un site riche en orchidées dont l'orchis parfumé.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de natura 2000, avec les différents partenaires concernés , la France a choisi la méthode du document d'objectifs (DOCOB)

A l'issue de sa validation , le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées dans ce document d'objectifs. Elle est assurée par le travail d'un animateur sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

La période d'objectifs s'achevant, il convenait que la commune renouvelle son souhait d'animation dans un contrat l'engageant pour une durée de trois ans .

Le conseil a été appelé à se prononcer sur le positionnement de la commune en structure porteuse d'animation Natura 2000, préalable nécessaire à sa candidature pour 2024-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , a approuvé à l'unanimité la candidature de la commune en qualité de structure porteuse de l'animation Natura 2000.

*Fin de la séance à 22h45
Alain BOUBEE, maire*

